

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Judi 3 avril 2025

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Rapport des décisions du Maire ;
- Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) ;
- Finances - Budget Primitif 2025 :
 - Budget principal ;
 - Budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques ;
 - Budget annexe Lotissement Domaine de la fontaine couverte (Domaine de La Grange) ;
 - Budget annexe Lotissement de la Chataigneraie ;
- Finances – Subvention Fonds verts pour la piste cyclable ;
- Finances – Subvention Région pour le bâtiment situé au 34 rue de Nantes ;
- Finances – Créances éteintes ;
- Urbanisme – Constitution de servitudes sur la parcelle AZ 425 ;
- Urbanisme – Convention d'adhésion au service commun d'instruction des Applications du Droit des Sols (ADS) – Avenant n° 2 ;
- Urbanisme – Projet de cession de l'immeuble sis 6 rue de Vignouse ;
- Personnel communal – Astreintes et modalités d'indemnisation ;
- Personnel communal – Tableau des effectifs ;
- Affaires diverses.

Le 26 mars 2025,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	23
Quorum :	12
Présents :	20
Représentés :	03
Votants :	23
Date de la convocation : 26 mars 2025	Date de l'affichage : 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT - Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Carine GERMOND – Olivier DESPREZ – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Annie BOUSSEAU - Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Jean-Charles MOREAU – Idrys CLARAC – Anthony TUAL – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON – Sébastien LAMY –

Excusés : Brigitte DARRICAU pouvoir à Pascale GRIFFON – Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Eva CONTRERAS pouvoir à Idrys CLARAC -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

N° 2025 - 23 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2025,**
- **AUTORISE Mme le Maire ainsi que la secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 24 - RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE – (Nomenclature : 7.10) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT. Sont présentées ci-dessous les décisions prises se rapportant à la section d'investissement, ainsi que les décisions de plus de 1 000 € se rapportant à la section de fonctionnement.

Elle rend compte également des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Année	N°	Date	N° engagement	Objet - Fournisseur	Montant
2025	010	07/02/2025	E2025-84	Entretien de l'orgue Eglise Notre-Dame - VILLARD	1 891,68 €
2025	021	25/02/2025	E2025-132	Produits d'entretien Bâtiments - OBYO	9 775,69 €
2025	022	07/03/2025		Ventes et renouvellements de concessions dans le cimetière communal	
2025	023	04/03/2025	E2025-142	Concert feu d'artifice du 14 juillet 2025 - TRIPARTY	1 289,31 €
2025	024	10/03/2025	E2025-153	Peinture et matériel pour le traçage des terrains de foot et plâtre pour le baseball - VERALIA	4 560,02 €
2025	025	10/03/2025	E2025-154	Remise en état des marquages au sol voirie 2025 - SIGNATURE	12 000,00 €
2025	026	21/03/2025		Reprise de la concession n° 6062 appartenant à la famille PICQUET - BELLIER	

2025	027	21/03/2025		Reprise de la concession n° 2247 appartenant à la famille MOREAU - ROSSIGNOL	
2025	028	21/03/2025		Reprise de la concession n° 4034 appartenant à la famille LOISEAU - TEHARD	
2025	091	25/03/2025		Réalisation d'un emprunt de 175 000 € auprès du CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne	

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 25 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 2.3.3) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-59 du 11 juin 2020,
Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation concernant le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
07/03/2025	7 Rue de Rennes	AZ 71
10/03/2025	9 Rue de Vitré	AO 89 et AO 90
14/03/2025	8 Rue du 11 Novembre	AZ 89 et AZ 397
21/03/2025	10 Faubourg de Vitré	AR 27

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 26 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget principal – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.
Après débat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	6 606 900,00 €
Section d'Investissement	3 677 553,55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 fixant les règles de présentation des orientations budgétaires, et L 5217-10-4 fixant le délai de présentation du projet de budget aux membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-04 du 30 janvier 2025 du conseil municipal prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2025-05 du 30 janvier 2025 du conseil municipal approuvant les taux de fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° 2025-13 du 4 mars 2025 du conseil municipal approuvant le compte financier unique du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-14 du 4 mars 2025 du conseil municipal approuvant l'affectation des résultats constatés au compte financier unique du budget principal 2024,

Vu l'envoi du projet de budget à l'attention des membres du conseil municipal en date du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section Investissement**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

2025 - 27 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Panneaux photovoltaïques – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Après débat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	81 700,00 €
Section d'Investissement	77 102,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 fixant les règles de présentation des orientations budgétaires, et L 5217-10-4 fixant le délai de présentation du projet de budget aux membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-04 du 30 janvier 2025 du conseil municipal prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2025-15 du 4 mars 2025 du conseil municipal approuvant le compte financier unique du budget,

Vu la délibération n° 2025-16 du 4 mars 2025 du conseil municipal approuvant l'affectation des résultats constatés au compte financier unique du budget 2024,

Vu l'envoi du projet de budget à l'attention des membres du conseil municipal en date du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe SPIC Panneaux photovoltaïques tel que présenté ci-dessus.**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 28 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Lotissement Domaine de la fontaine couverte (Domaine de la Grange) – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Après débat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	822 829,66 €
Section d'Investissement	867 114,46 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 fixant les règles de présentation des orientations budgétaires, et L 5217-10-4 fixant le délai de présentation du projet de budget aux membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-04 du 30 janvier 2025 du conseil municipal prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2025-17 du 4 mars 2025 du conseil municipal approuvant le compte financier unique du budget,

Vu la délibération n° 2025-18 du 4 mars 2025 du conseil municipal approuvant l'affectation des résultats constatés au compte financier unique du budget 2024,

Vu l'envoi du projet de budget à l'attention des membres du conseil municipal en date du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Lotissement Domaine de La Fontaine Couverte (Domaine de La Grange) tel que présenté ci-dessus.***

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 – 29 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 - Budget annexe Lotissement de la Chataigneraie – (Nomenclature : 7.1) -

Mme le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances et des affaires économiques, pour la présentation de ce dossier.

Après débat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	395 000,00 €
Section d'Investissement	484 361,69 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2312-1 fixant les règles de présentation des orientations budgétaires, et L 5217-10-4 fixant le délai de présentation du projet de budget aux membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-04 du 30 janvier 2025 du conseil municipal prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2025-19 du 4 mars 2025 du conseil municipal approuvant le compte financier unique du budget,

Vu la délibération n° 2025-20 du 4 mars 2025 du conseil municipal approuvant l'affectation des résultats constatés au compte financier unique du budget 2024,

Vu l'envoi du projet de budget à l'attention des membres du conseil municipal en date du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Budget Primitif 2025 du budget annexe Lotissement de la Chataigneraie tel que présenté ci-dessus.**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 30 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION sur opérations de voirie – (Nomenclature : 7.5) -

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du programme 2025 de voirie, il est proposé :

- De solliciter une subvention d'équipement auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour les opérations d'aménagement de la piste cyclable Faubourg de Vitré (1), la rue du Four (2), et l'avenue du Général Leclerc (3).
- De solliciter une subvention d'équipement auprès du Département d'Ille et Vilaine pour l'opération d'aménagement de la piste cyclable Faubourg de Vitré (1), telle que mentionné lors du Comité de Pilotage du 09/05/2024 du Département et pour un montant s'élevant à 50% du projet.

Le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

N° opération	DEPENSES		RECETTES / financement / opération	
1	Faubourg de Vitré	33 196,46 €	Fonds Vert (1, 2, 3 – 25 %)	29 664,85 €
2	Rue du Four	7 895,00 €	Amendes de police (1,2,3 – 20 %)	23 731,88 €
3	Avenue du Général Leclerc	77 567,95 €	CDST (1 – 50 %)	16 598,23 €
4	Place de la Bougeoire	7 993,50 €	Vitré Communauté (1, 3, 4, 5 – 25 %)	32 047,79 €
5	Place du Champ de Foire	9 590,00 €	Autofinancement (25 %)	34 200,17 €
	TOTAL	136 242,91 €	TOTAL	136 242,91 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER le plan de financement du programme de voirie 2025,

- **D'APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert,**
- **D'APPROUVER la demande de subvention auprès du Département au titre du CDST,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer les pièces se rapportant à ce dossier.**

Reçu le 15 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 31 - FINANCES – SUBVENTION REGION pour le 34 RUE DE NANTES – (Nomenclature :7.5) -

Mme le Maire expose :

Il est proposé de solliciter une subvention de 50 000 € auprès de la Région Bretagne au titre du programme 2025 de rénovation du patrimoine public protégé pour la rénovation de l'immeuble sis 34 rue de Nantes, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant	%
Honoraires de travaux	101 926,16 €	ETAT - DSIL	120 000,00 €	10,41 %
Honoraires divers	12 400,00 €	ETAT - DRAC	126 301,00 €	10,96 %
Annonces	744,98 €	ETAT - DRAC complémentaire	45 769,67 €	3,97 %
Lot 1 - Joubrel	354 235,52 €	Région Bretagne – RVPP 2024	50 000,00 €	4,34 %
Lot 2 - Potel	152 107,96 €	Région Bretagne – RVPP 2025	50 000,00 €	4,34 %
Lot 3 - Heriau	102 765,97 €	Département - DCB	80 000,00 €	6,94 %
Lot 4 - L'art du bois	280 878,30 €	EPCI - logement PLUS	8 000,00 €	0,69 %
Lot 5 - Gaoger	70 913,52 €	EPCI - Fonds de concours	57 112,33 €	4,96 %
Lot 6 - carrelage		ETAT - Aide à la pierre	3 001,00 €	0,26 %
Lot 7 - Morel Elec.	18 898,50 €	Commune	265 279,84 €	23,02 %
Lot 8 - Morel Plomb.	29 081,58 €	Commune	350 000,00 €	30,37 %
Lot 9 - Thehard	28 510,35 €			
TOTAL	1 152 462,84 €	TOTAL	1 152 462,84 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ,

- **D'APPROUVER le plan de financement de l'opération de rénovation de l'immeuble 34 rue de Nantes,**
- **D'APPROUVER la demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du programme 2025 de Rénovation et Valorisation du Patrimoine Protégé (RVPP),**
- **D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer les pièces se rapportant à ce dossier.**

Reçu le 15 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 32 - FINANCES – Créances éteintes – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire expose :

M. le Trésorier indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour décision d'effacement consécutive à une procédure de surendettement. La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2024. La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Le montant de la créance visée et établie par titre de recette n° 737/2024 s'élève à 1 922,95 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de cette créance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE d'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 33 - URBANISME – Constitution de servitudes sur la parcelle AZ 425 – (Nomenclature : 3.5) -

Exposé des faits :

La parcelle cadastrée n° 425 section AZ appartient à M. Thierry BARRON. Celui-ci envisage la cession de cette parcelle à M. Marvin BODIN aux fins d'y construire une maison individuelle. Cette parcelle est desservie par un chemin communal non carrossable. La demande de servitude porte donc sur l'accès à ladite parcelle et au raccordement de celle-ci aux réseaux.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu les articles 686 et suivants du Code Civil,

Vu le plan parcellaire de la servitude de passage établi par le cabinet de géomètre Descamps,

Considérant qu'il convient de créer une servitude de piétons et véhicules sur la parcelle cadastrée 432 section AZ (fonds servant) appartenant à la commune de La Guerche de Bretagne, au profit de la parcelle cadastrée n° 425 section AZ (fonds dominant) appartenant à M. Thierry BARRON,

Considérant que cette servitude est constituée à titre réel et gratuit, il est précisé ci-après les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de celle-ci :

- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant.
- Les frais de géomètre sont pris en charge par le propriétaire du fonds dominant.
- Les frais relatifs à l'acte notarié sont à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Considérant que la commune envisage de viabiliser un secteur situé en aval du fonds servant et que pour ce faire, le chemin privé deviendra une voie communale, la servitude deviendra caduque à l'issue des travaux. De même, les réseaux desservant le fonds dominant seront repris sur les réseaux desservant le secteur à urbaniser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage telle que définie ci-dessus,**
- **DE DIRE que les conditions de réalisation des travaux de l'accès et de viabilisation (réseaux) de la parcelle seront fixées dans la permission de voirie accordée préalablement,**
- **DE PRÉCISER que cette servitude se fera sans indemnité,**
- **DE PRÉCISER que les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire du fond dominant,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire, ou en cas d'empêchement, tout clerc ou employé de l'office notarial sis 39 Faubourg de Nantes à La Guerche de Bretagne, à signer l'acte authentique.**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 34 - URBANISME – Convention Autorisations du Droit du Sol (ADS) : Avenant n° 2 – (Nomenclature : 7.10) -

Dans un contexte de retrait des services de l'État, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des Autorisations du Droit du Sol. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, en tant qu'autorité gestionnaire d'un service commun d'instruction des ADS, a conclu une convention avec les communes membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé ce service commun d'instruction des ADS de Vitré Communauté de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire.

Enfin, il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités. Les maires deviennent donc compétents pour délivrer au nom de la commune les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'un dispositif supportant de la publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne.

C'est pourquoi, afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS.

L'adhésion à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des maires en matière de pouvoir de police de la publicité, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes, la délivrance des décisions et les verbalisations qui découleraient d'infractions.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation de l'agent instructeur, la gestion du service et les conditions de suivi du service commun.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre Vitré Communauté et la commune membre. En s'appuyant sur l'expertise technique de Vitré Communauté, la commune assure la protection de ses intérêts et garantit le respect des droits des administrés.

La précédente convention doit être modifiée pour proposer aux communes membres de Vitré Communauté la possibilité de l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne par le service commun dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

Il sera procédé à la **modification** de la cotation des actes suivants :

- Permis d'aménager modificatif,
 - Permis de construire modificatif,
 - Transfert de permis d'aménager, de permis de construire et de déclaration préalable.
- ➔ Le permis d'aménager modificatif et le transfert du permis d'aménager seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- ➔ Le permis de construire modificatif et le transfert de permis de construire seront cotés 0,5 EPC au lieu de 1 EPC précédemment.

Il sera également procédé à l'**introduction** de la cotation des actes suivants :

- Déclaration préalable modificative nouvellement créée par le décret du 18 novembre 2024,
 - Dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne (Autorisation Préalable - AP).
- ➔ La déclaration préalable de travaux modificative et le transfert de la déclaration préalable de travaux seront cotés 0,35 EPC,
- ➔ Le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0,8 EPC, tel que défini dans l'article 5.2 de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ,

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'instruction des autorisations du droit du sol tel qu'indiqués ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention.**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 35 - URBANISME – Projet de cession de l'immeuble sis 6 rue de Vignouse – (Nomenclature : 3.2) -

Mme le Maire expose :

La commune de La Guerche de Bretagne est propriétaire d'un bien immobilier sis 6 rue de Vignouse cadastré n° 31 section AO, d'une contenance de 410 m². Le bien était mis en location et est redevenu vacant. Il est proposé de le mettre en vente après les contrôles préalables et la consultation des Domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE CÉDER le bien immobilier situé 6 rue de Vignouse à La Guerche de Bretagne,**
- **DE SOLLICITER les services des Domaines pour estimer la valeur du bien,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à engager les démarches pour céder le bien.**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 36 - PERSONNEL COMMUNAL – Astreintes et modalités d'indemnisation – (Nomenclature : 4.5) -

Le service d'astreinte qui s'organise par roulement entre les agents des services techniques, doit faire l'objet d'une délibération afin de prévoir les modalités d'indemnisation et de compensation de ces interventions.

La précédente délibération datant de 2013, il convient de délibérer à nouveau à ce sujet afin d'intégrer les dernières dispositions réglementaires.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :***

Art.1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Évènements climatiques (neige, gel, tempêtes, inondations, etc.)
- Entretien de voirie (salage, dégagement d'encombrants, dégradation de l'asphalte, etc.)
- Maintenance technique des bâtiments et équipements publics
- Les manifestations particulières (fête, concert, etc.)

Art.2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Adjointes techniques
- Agents de maîtrise
- Techniciens
- Ingénieurs

Art. 3 – Modalités d'application

Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation en heures supplémentaires (IHTS) ou en indemnités d'intervention (réservée aux ingénieurs territoriaux), soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Les agents seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à quinze jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

- ***Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,***
- ***D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,***
- ***D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,***
- ***DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2025.***

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2025 - 37 - PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des effectifs – (Nomenclature : 4.1) -

Mme le Maire indique que, dans le cadre de l'organisation des services et de déroulé de carrière des agents, il est proposé au conseil municipal la création et la suppression de postes ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs suite à ces changements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de créer les postes suivants :

Service	Poste à créer	Motif	Date d'effet
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35 H	Avancement de grade	1 ^{er} juillet 2025
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35 H	Avancement de grade	1 ^{er} juillet 2025
Technique	Agent de maîtrise principal 35 H	Avancement de grade	1 ^{er} septembre 2025

- DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

Service	Poste à supprimer	Motif
Entretien	Adjoint technique 31 H	Poste vacant suite à avancement de grade
Technique	Adjoint technique 35 H	Poste vacant suite à avancement de grade
Restaurant	Adjoint technique 28 H	Poste vacant à une fin de détachement
Entretien	Adjoint technique 30 H	Poste vacant suite à départ en retraite
Ecole maternelle	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 15,59 H	Poste vacant suite à départ en retraite
Entretien	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35 H	Poste vacant suite à promotion interne
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35 H	Poste vacant suite à départ en retraite
Police	Gardien brigadier 35 H	Poste vacant suite à avancement de grade
Police	Brigadier-chef principal 35 H	Poste vacant suite à mutation

• VALIDE le tableau des effectifs du personnel communal qui prend en considération ces changements comme suit :

Filière technique	EMPLOIS PERMANENTS		Temps travail			Effectifs pourvus		
	Délibération	Intitulé poste	TC	TNC	Total ETP	Titulaire	Non titulaire	Total
	06/07/2021	Ingénieur	1		1	1		1
		Total cadre d'emplois ingénieurs	1	0	1	1	0	1
	12/12/2019	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
		Total cadre d'emplois techniciens	1	0	1	1	0	1
	28/05/2019	Agent de maîtrise principal	1		1	1		1
	28/05/2019	Agent de maîtrise principal	1		1	1		1
	21/01/2021	Agent de maîtrise principal	1		1	1		1
	12/05/2022	Agent de maîtrise principal	1		1	1		1
	28/02/2023	Agent de maîtrise principal	1		1	1		1
	22/02/2024	Agent de maîtrise principal		0.91	0.91	0.91		0.91
	03/04/2025	Agent de maîtrise principal	1			1		
	28/03/2019	Agent de maîtrise	1		1	1		1
	06/07/2021	Agent de maîtrise	1		1	1		1
	06/07/2021	Agent de maîtrise	1		1	1		1
		Total cadre d'emplois agents de maîtrise	9	0.91	8.91	9.91	0	8.91

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	15/01/2009	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	21/10/2021	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	12/07/2023	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		0.86	0.86	0.86		0.86
	03/04/2025	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1			1		
	12/12/2019	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		1	1		1
	10/09/2020	Adjoint technique	1		1	1		1
	21/01/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31,75/35 ^{ème}		0.91	0.91	0.91		0.91
	22/02/2024	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		1			
	22/02/2024	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 31/35 ^{ème}		0.89	0.89			
	03/04/2025	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1			1		
	28/02/2019	Adjoint technique	1		1	1		1
	18/05/2017	Adjoint technique	1		1	1		1
	15/09/2016	Adjoint technique	1		1	1		1
	22/02/2022	Adjoint technique	1		1	1		1
	12/07/2023	Adjoint technique 28/35 ^{ème}		0.8	0.80	0.8		0.80
		Total cadre d'emplois adjoints techniques	11.00	3.45	12.46	12.57	0.00	10.57
Total emplois permanents filière technique			22.00	4.36	23.37	24.48	0.00	24.48

Filière administrative	EMPLOIS PERMANENTS		Temps travail			Effectifs pourvus		
	Délibération	Intitulé poste	TC	TNC	Total ETP	Titulaire	Non titulaire	Total
	16/09/2015	Attaché principal	1		1	0		0
	30/05/2024	Attaché	1		1	1		1
	14/09/2017	Attaché	1		1	1		1
		Total cadre d'emplois attachés	3	0	3	2	0	2
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)	21/12/2017	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
		Total cadre d'emplois rédacteurs	1	0	1	1	0	1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	18/05/2017	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	28/05/2019	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	21/01/2021	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	22/02/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		0.29	0.29	0.29		0.29
	12/12/2023	Adjoint administratif	1		1	1		1
	21/01/2021	Adjoint administratif 35 H	1		1	1		1
	22/02/2022	Adjoint administratif 33,5/35 ^{ème}		0.96	0.96	0.96		0.96
	22/02/2022	Adjoint administratif 30/35 ^{ème}		0.86	0.86	0.86		0.86
	19/11/2024	Adjoint administratif 28/35 ^{ème}		0.80	0.8	0.8		0.8
	15/12/2021	Adjoint administratif 31.5/35 ^{ème}		0.90	0.90	0.90		0.90
	Total cadre d'emplois adjoints administratifs	5	3.80	8.81	8.81	0	8.81	
Total emplois permanents filière administrative			9	3.80	12.81	11.81	0	11.81

Filière médico-sociale	EMPLOIS PERMANENTS		Temps travail			Effectifs pourvus		
	Délibération	Intitulé poste	TC	TNC	Total ETP	Titulaire	Non titulaire	Total
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	21/12/2017	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	21/01/2021	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	28/02/2023	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	22/02/2024	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
		Total cadre d'emplois des ATSEM	4.00	0.00	4.00	4	0	4
Total emplois permanents filière médico-sociale			4.00	0.00	4.00	4	0	4

Filière animation	EMPLOIS PERMANENTS		Temps travail			Effectifs pourvus		
	Délibération	Intitulé poste	TC	TNC	Total ETP	Titulaire	Non titulaire	Total
Cadre d'emplois des animateurs (catégorie B)					0.00			0
			0.00	0.00	0.00	0	0	0
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)	12/07/23	Adjoint d'animation	1		1.00	1		1
	12/07/23	Adjoint d'animation		0.71	0.71	0.71		0.71
		Total cadre d'emplois des adjoints d'animation	1.00	0.71	1.71	1.71	0	1.71
Total emplois permanents filière animation			1.00	0.71	1.71	1.71	0	1.71

Filière police	EMPLOIS PERMANENTS		Temps travail			Effectifs pourvus		
	Délibération	Intitulé poste	TC	TNC	Total ETP	Titulaire	Non titulaire	Total
Cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C)	15/01/09	Brigadier-chef principal	1		1	1		1
		Total cadre d'emplois des agents de police	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Total emplois permanents filière police			1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00

Filière culturelle	EMPLOIS PERMANENTS		Temps travail			Effectifs pourvus		
	Délibération	Intitulé poste	TC	TNC	Total ETP	Titulaire	Non titulaire	Total
	12/12/2019	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		0.80	0.80	0.80		0.80
		Total cadre d'emplois assistants de conservation	0.00	0.80	0.80	0.80	0.00	0.80
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)	21/01/2021	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	22/02/2024	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		1	1		1
	17/11/2016	Adjoint du patrimoine		0.71	0.71	0	0.71	0.71
		Total cadre d'emplois adjoints du patrimoine	2	0.71	2.71	2	0.71	2.71
Total emplois permanents filière culturelle			2.00	1.51	3.51	2.80	0.71	3.51

- **DÉCIDE de créer, pour l'année 2025, les postes non permanents suivants en fonction des besoins :**
 - **1 poste d'adjoint administratif**
 - **5 postes d'adjoint technique**
 - **1 poste d'agent de maîtrise**
 - **5 postes d'adjoints d'animation**
 - **1 poste d'apprenti (espaces verts)**
- **AUTORISE Mme le Maire à procéder aux nominations.**

Reçu le 9 avril 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

QUESTIONS DIVERSES

Transfert de la compétence 'Planification d'urbanisme ».

Mme le Maire expose la requête émanant de Vitré Communauté visant à proposer à toutes les communes du territoire le transfert de la compétence « Planification d'Urbanisme ». L'objectif poursuivi est de pouvoir répondre collectivement, et de manière plus cohérente, aux défis démographiques, fonciers, et de développement qui se font de plus en plus pressants. Il est précisé que ce transfert n'est définitif qu'en l'absence d'une minorité de blocage défavorable formée par « au moins 25 % des communes (12) représentant au moins 20 % de la population (16 550 habitants) et dans les 3 mois suivant la date de la délibération communautaire, à savoir le 6 février 2025. Cette compétence de planification urbaine se traduit par la mise en place d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Quels sont les objectifs du PLUI ?

- C'est la traduction d'une vision politique de l'aménagement d'un territoire.
- Il coordonne les dimensions d'aménagement (habitat, assainissement, eau, développement économique, infrastructure et équipements).
- Il intègre l'exigence de transition : Énergie, déplacements, agriculture, pilotage foncier, et trame écologique.

Quels sont les avantages d'un PLUI ?

- Le PLUI devient le vecteur d'un projet intercommunal, par le biais d'une solidarité territoriale entre les communes bien dotées et celles plus éloignées.
- Une ingénierie en matière d'urbanisme et d'aménagement qui est renforcée à l'échelle de l'EPCI.
- La réalisation d'économies d'échelle avec des trains annuels de révision ou de modifications.
- Le maire demeure l'autorité signataire et décisionnelle de l'ouverture à urbaniser comme aujourd'hui.
- La nécessité de trouver des compromis doit constituer la base de la gouvernance, dans le respect des bassins de vie qui composent le territoire de Vitré Communauté.

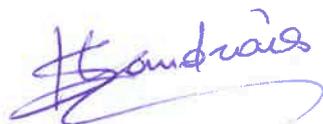
Débat s'en suit. Il n'est pas fait d'opposition au principe de transfert de la compétence « Planification d'urbanisme ». Cette proposition recueille donc un avis favorable.

Fin de séance à 22 heures 40

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

N° de la délibération	Nomenclature	Libellé de la délibération
2025 – 23	5.2	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2025 – 24	7.10	Rapport des décisions du Maire
2025 – 25	2.3.3	Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
2025 – 26	7.1	Finances – Budget Primitif 2025 - Budget principal
2025 – 27	7.1	Finances – Budget Primitif 2025 - Budget annexe Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Panneaux photovoltaïques
2025 – 28	7.1	Finances – Budget Primitif 2025 - Budget annexe Lotissement Domaine de la fontaine couverte (Domaine de la Grange)
2025 – 29	7.1	Finances – Budget Primitif 2025 - Budget annexe Lotissement de la Chataigneraie
2025 – 30	7.5	Finances – Demande de subvention sur opérations de voirie
2025 – 31	7.5	Finances – Demande de subvention auprès de la Région pour le bâtiment situé au 34 rue de Nantes
2025 – 32	7.10	Finances – Créances éteintes
2025 – 33	3.5	Urbanisme – Constitution de servitudes sur la parcelle AZ 425
2025 – 34	7.10	Urbanisme – Convention Autorisations du Droit du Sol (ADS) : Avenant n° 2
2025 – 35	3.2	Urbanisme – Projet de cession de l'immeuble sis 6 rue de Vignouse
2025 – 36	4.5	Personnel communal – Astreintes et modalités d'indemnisation
2025 – 37	4.1	Personnel communal – Tableau des effectifs

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance



Mis en ligne le 20 MAI 2025
Par Élisabeth GUIHENEUX

Élisabeth GUIHENEUX
Maire

